

**Séminaire Entrepreneurs
Villes et Territoires**

*organisé avec le soutien de l'Institut
CDC pour la recherche, de la Caisse
des dépôts et consignations et du
ministère de l'Industrie
et grâce aux parrains de l'École de
Paris :*

Accenture
Air Liquide¹
Algoé²
ANRT
Arcelor
Cabinet Regimbeau¹
Caisse des Dépôts et Consignations
CEA
Centre de recherche en gestion
de l'École polytechnique
Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
CNRS
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables
Danone
Deloitte & Touche
DiGITIP
École des mines de Paris
EDF
Entreprise & Personnel
Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
France Télécom
IBM
IDRH
IdVectoR¹
Lafarge
PSA Peugeot Citroën
Reims Management School
Renault
Royal Canin
Saint-Gobain
SAP France¹
Schneider Electric Industrie
THALES
Total
Unilog

¹ pour le séminaire
Ressources Technologiques et Innovation
² pour le séminaire Vie des Affaires

(liste au 1^{er} octobre 2004)

**INTERCOMMUNALITÉ
UNE RÉFORME QUI CHERCHE SES OBJECTIFS**

par

Max-André DELANNOY et Jérôme RIEU
Ingénieurs des Mines

Séance du 31 mars 2004
Compte rendu rédigé par Élisa Révah

En bref

Après tant de réformes avortées, la loi Chevènement de 1999 marque l'étonnant renouveau de l'intercommunalité en France. Cinq ans à peine après son adoption, le maillage complet du territoire est pratiquement atteint et les nouvelles structures, dotées de compétences élargies, semblent désireuses de pousser le plus loin possible l'intégration communautaire. Max-André Delannoy et Jérôme Rieu démontrent toutefois, dans leur mémoire de troisième année d'ingénieurs des Mines, que ce succès dissimule mal certaines insuffisances graves – l'absence de projets, le manque d'identité des communautés, l'incohérence de leurs périmètres, l'affaiblissement des communes, le recul de la démocratie locale –, qui mettent en péril une réforme si rondement menée. Mais tout le monde, dans le débat, n'est pas de cet avis...

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse
des comptes rendus ; les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs.
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

EXPOSÉ de Max-André DELANOY et Jérôme RIEU

Jérôme RIEU : C'est parce que les communes françaises sont si nombreuses que l'on a cherché, depuis fort longtemps, à les regrouper. Mais en vain. Les différentes formes d'intercommunalité apparues depuis le milieu du XIX^e siècle – ententes intercommunales, syndicats de communes, districts, communautés urbaines, syndicats d'agglomérations nouvelles – sont restées pour la plupart des organisations marginales, sans parler de la tentative de fusion des communes, dans les années 1970, qui s'est soldée par un cuisant échec. Depuis quelques années, pourtant, l'intercommunalité connaît une vigueur nouvelle. Quelle est donc la recette miracle de cette loi Chevènement, votée en 1999, à l'origine de cet étonnant retour des choses ?

Une recette miracle...

Le texte, dont le principal objectif est de simplifier et de renforcer la coopération intercommunale, complète la loi Joxe de 1992 en instituant une intercommunalité de projets et non de services, comme elle était jusque-là pratiquée dans les syndicats intercommunaux. Cette forme d'intercommunalité nouvelle possède une fiscalité propre et se décline à travers trois structures différentes : les communautés de communes en milieu rural, les communautés d'agglomération en milieu urbain et les communautés urbaines, pour les très grands ensembles. Cinq ans à peine après l'adoption de la loi, cinquante et un millions de Français sont aujourd'hui couverts par une structure intercommunale, soit 82 % de la population. L'objectif d'un maillage complet du territoire est quasiment atteint. Pour une loi à caractère incitatif, et après tant de réformes avortées, c'est là un succès inespéré.

Périmètres en question

Premier ingrédient de la recette miracle, la loi contient une importante incitation financière, puisque toute communauté qui se crée bénéficie d'un surcroît de dotation générale de fonctionnement (DGF) de l'ordre de quarante euros par habitant et par an pour une communauté d'agglomération. La très grande liberté laissée aux acteurs locaux dans la définition des périmètres des nouvelles structures a également favorisé leur développement. De ce fait, leur tracé, répondant davantage à des logiques locales qu'à des logiques d'aménagement du territoire, est parfois contestable.

Nous avons d'ailleurs recensé, dans le cadre de notre recherche, plusieurs configurations insolites apparues depuis la promulgation de la loi. Dans celle du "boudin étanche", les communes périphériques d'une grande ville s'assemblent pour mieux lui résister et pour éviter de partager les charges qu'elle assume en tant que ville-centre de la communauté d'agglomération. Tours est ainsi ceinturée par plusieurs communautés de communes constituées très rapidement. Résultat, le périmètre de la communauté d'agglomération que la ville est parvenue à former avec les communes les moins récalcitrantes est aujourd'hui plus petit qu'une aire urbaine telle que définie par l'INSEE.

Dans le cas du "fossé politique", le rapprochement entre communes calque les appartenances politiques : deux communautés du département des Hauts-de-Seine délimitent parfaitement la frontière entre la droite et la gauche. Lorsque la mésentente de deux élus s'oppose à la coopération de leurs communes, c'est la configuration du "mur des ego". Le conflit entre les maires d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt explique également le tracé particulièrement sinueux des communautés du département.

Le cas de la "communauté du ministre" est encore plus surprenant. Depuis la règle du non-cumul des mandats, édictée par Lionel Jospin, de nombreux ministres ont créé leur communauté de communes pour maintenir un ancrage local. En effet, si elle leur interdit un mandat de maire, elle ne s'applique aucunement à l'intercommunalité, une structure intercommunale constituant un établissement public et non une collectivité territoriale. La

nomination de Patrick Devedjian comme ministre en 2002 a été rapidement suivie de la création de la communauté des Hauts-de-Bièvre, dans les Hauts-de-Seine : en perdant la mairie d'Antony, il a pu garder ainsi une influence locale importante en tant que président de la communauté – celle-ci intègre d'ailleurs la commune de Vissoux, pourtant située dans le département de l'Essonne mais qui perçoit la taxe professionnelle d'Orly...

Dernière configuration recensée, celle du “magnétisme de l'argent” : les communes riches cherchent à rester entre elles pour préserver leurs ressources – Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis, a refusé d'intégrer la communauté de Plaine Commune – et les plus pauvres, qui touchent peu de taxe professionnelle ou qui paient des charges élevées, comme Grigny dans l'Essonne, peinent à trouver des partenaires. On le voit, l'objectif de solidarité de la réforme est ici bien malmené.

La fuite en avant des compétences

Max-André DELANNOY : L'incitation financière contenue par la loi Chevènement se double d'un puissant mécanisme d'intégration de compétences, favorable lui aussi à la multiplication rapide des communautés de communes. Celles-ci disposent comme première ressource de la taxe professionnelle unique. Elles perçoivent l'impôt auprès de toutes les entreprises présentes sur leur périmètre et le redistribuent sous forme de dotations aux communes, selon une règle inscrite dans la loi : les montants de ces dotations sont arrêtés à la date de création de la communauté ; toute augmentation de taxe professionnelle viendra en ressource propre de celle-ci.

Seconde ressource des communautés, la dotation supplémentaire de la DGF est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui mesure le degré de compétence pris par la communauté par rapport aux communes : plus la communauté gère elle-même des compétences de services – eau, assainissement, ordures ménagères, transport... – ou de projets – développement économique, aménagement de l'espace, politique de la ville – plus ce coefficient est élevé. Pour calculer la dotation supplémentaire de la DGF, l'État se fixe une enveloppe et effectue un rapport entre le CIF de la communauté considérée et le CIF moyen de toutes les communautés françaises. De toute évidence, les communautés ont intérêt à afficher un coefficient important par rapport à la moyenne française. Mais en cherchant à accroître leurs compétences pour augmenter leur CIF, elles entraînent la hausse du CIF moyen et provoquent fatalement la baisse de la DGF. On assiste dès lors à une fuite en avant où chacun souhaite accroître ses compétences pour assurer la stabilité de sa DGF. Ce mécanisme diabolique explique l'intégration rapide, et souvent irréfléchie, des compétences qui accompagne depuis 1999 la création des nouvelles structures intercommunales.

Pour compenser une baisse éventuelle de la DGF, les communautés peuvent décider d'accroître leur taxe professionnelle unique, soit en l'augmentant, ce qui s'avère difficile puisque cette hausse est liée à celle des autres taxes locales, soit en étendant la base, ce qu'encourage la loi en fixant comme compétence obligatoire aux structures intercommunales le développement économique.

Mais la loi Chevènement comporte une autre disposition propice à l'émancipation progressive des communautés de communes puisque pour chacune des compétences traitées par la communauté, l'“intérêt communautaire” délimite une ligne de partage entre ce qui relève de la communauté et ce qui mérite au contraire de rester au niveau des communes. C'est l'objet d'un vote du conseil communautaire, composé de conseillers municipaux des communes, dans les communautés urbaines ou d'agglomération, et des conseils municipaux dans les communautés de communes. La voirie peut être transférée à la communauté mais l'entretien des chemins vicinaux être maintenu comme compétence communale. Si l'intérêt communautaire offre ainsi une forme de subsidiarité, il s'avère en réalité une arme à double tranchant : les nouvelles structures intercommunales ont la possibilité d'acquérir par elles-mêmes des compétences sans avoir à demander leur avis aux communes ; les plus petites d'entre elles en subissent durement les conséquences, sans que la loi, volontairement floue sur le sujet, ne cherche à assurer leur protection.

...mais pour quoi faire ?

Jérôme RIEU : La loi Chevènement affiche trois objectifs : restructurer les villes ; sauver les communes rurales et réduire les inégalités sociales.

Objectifs avoués et inavoués

Pour le premier, il faut reconnaître qu'il est en passe d'être atteint. Le retard des villes sur les communes rurales en matière d'intercommunalité a grandement reculé. Elles parviennent désormais, au sein des communautés d'agglomération, à coopérer sur des sujets d'intérêt commun, comme le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de la ville et de l'habitat. Et pourtant, des difficultés subsistent lorsque leurs périmètres sont inférieurs aux aires d'aménagement.

Quant aux communes rurales, elles coopèrent depuis longtemps en matière de services au sein des syndicats intercommunaux. L'intercommunalité de projets a pour elles moins d'intérêt, quoique les communautés de communes leur permettent de regrouper dans un même ensemble différentes compétences. Malheureusement, les périmètres ici aussi sont source de problèmes, parce qu'ils correspondent rarement aux contours des syndicats, et l'on assiste bien souvent à une superposition des structures. La mutualisation des moyens humains reste toutefois tout à fait profitable pour les communes, qui ne pourraient envisager seules un développement économique ambitieux.

Le dernier objectif de la loi est la réduction des inégalités sociales. Si la péréquation est depuis toujours au centre de la question de la décentralisation, il est certain que l'intercommunalité en constitue une nouvelle forme, plus active, puisque ce sont à la fois les ressources et les charges qu'il est désormais possible de partager. Mais il y a ici aussi des effets secondaires : comme nous l'avons déjà souligné, les communes riches sont tentées de rester groupées et les grandes villes sont coupées des communes périphériques, avec qui elles pourraient partager leurs charges, par "les boudins étanches". Quant à la taxe professionnelle, sa pérennité est loin d'être assurée...

Au total, si les intentions de la loi sont légitimes, la méthode choisie peut paraître clairement inadaptée. Les enjeux locaux l'emportent sur la logique territoriale et les critères d'évaluation du ministère de l'Intérieur sont essentiellement quantitatifs. Le nombre de structures créées est quasiment le seul pris en compte pour évaluer la réforme. Mailler le territoire à 100 %, est-ce là son objectif principal ? Ou serait-il plutôt de créer une structure territoriale à l'européenne, s'appuyant essentiellement sur les agglomérations et les régions, au détriment des communes, vidées de leur substance et reléguées au rang de mairies d'arrondissement ?

Résultat : peut mieux faire...

Max-André DELANNOY : Les structures issues de la loi Chevènement sont encore jeunes. Elles restent instables. Il serait vain de chercher à déterminer avec précision leur évolution future et néanmoins, nous proposons dans le cadre de notre réflexion deux axes de développement possible, représentatifs de deux réalités locales.

Les communautés de communes, nées et grandies très rapidement, ont bénéficié d'un important effet d'aubaine, au point de courir le risque à l'avenir d'être réduites à des coquilles vides. Pour atteindre les objectifs quantitatifs fixés par la loi, les préfets ont en effet fortement poussé à leur développement. Les communautés, de leur côté, se sont constituées pour toucher la DGF, sans projet réel. D'ailleurs, les tractations autour des nominations de représentants au conseil communautaire ou la multiplication de chartes de bonne conduite signées par les maires témoignent d'une volonté modérée de véritablement coopérer. Certaines communautés se créent pour exercer réellement des compétences mais développent en réalité les projets particuliers de chaque commune, la piscine de l'une, la bibliothèque de l'autre, la route d'une troisième... C'est particulièrement vrai en milieu rural ou dans les

“boudins étanches”.

Dans les communautés d’agglomération, en revanche, des politiques volontaristes sont conduites par des fonctionnaires compétents et ambitieux, issus des conseils généraux et des communes. Ils jouissent d’une bien plus grande liberté que dans les précédentes fonctions qu’ils occupaient, où ils travaillaient sous contrôle étroit des élus. Ces derniers ont bien moins de poids devant le conseil communautaire qu’ils n’en ont devant le conseil municipal. Les fonctionnaires sont les véritables porteurs de la communauté : travaillant, au-dessus de la mêlée, à faciliter la coopération entre les communes, au sein d’une organisation où tout est encore à créer, leur pouvoir ne fait que croître. Un système à l’européenne semble alors émerger, basé sur un organe exécutif composé de fonctionnaires et sur une chambre intergouvernementale, le conseil communautaire, formée d’élus issus des communes. Loin de relancer la démocratie locale, ce scénario, qui illustre parfaitement l’efficacité technocratique, peut inquiéter à l’heure où l’on cherche à rapprocher la décision du citoyen.

Dans les deux cas, on le voit, les communautés ne prennent pas véritablement vie. Créées par une réforme institutionnelle, essentiellement fiscale, ces structures s’organisent autour d’une sorte de caisse commune et souffrent d’un manque évident d’adhésion des citoyens. L’appropriation collective du projet communautaire exigerait des projets forts et des événements symboliques, et surtout des hommes capables de l’incarner. À Lille, Pierre Mauroy a su réunir ces conditions et fortement contribué à la montée en puissance de la communauté urbaine. Celle-ci a réalisé un projet important, le métro de la ville, et soutenu sa candidature aux Jeux olympiques de 2004.

L’avenir d’une réforme

Pour insuffler la vie aux communautés de communes, sans doute faudrait-il, comme le soutient le maire lillois, instituer le suffrage universel direct pour l’élection de l’exécutif communautaire. Le débat existe mais n’a pas encore été tranché, sans doute pour ménager la susceptibilité des élus. Cette élection permettrait d’identifier clairement les porteurs du projet communautaire en évitant qu’il ne soit réduit à une déclinaison des priorités communales. La levée de l’impôt et l’attribution de compétences propres resteraient alors les dernières étapes à franchir pour faire des communautés le quatrième niveau territorial de la France. Elles constituent à ce jour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui tirent toutes leurs compétences des communes et n’apparaissent pas dans la constitution comme des collectivités. On parle toutefois aujourd’hui de leur confier certaines compétences départementales, la voirie et l’action sociale notamment.

L’avenir des structures intercommunales dépend en vérité de la pérennité de la potion magique : l’argent est le nerf de la guerre. Mais le rythme de création des communautés a été si fort que les enveloppes ont été largement dépassées, et le maintien de l’incitatif financier comme celui de la taxe professionnelle posent question. Quant à la liberté de choix des élus locaux, deuxième élément de la potion magique, elle va tôt ou tard poser problème. Pour atteindre l’objectif d’un maillage complet du territoire, et parce que certaines villes restent isolées, l’État sera en effet bien obligé d’imposer des périmètres plus rationnels. Sans parler des conséquences pour ces mêmes élus d’une décision en faveur de l’élection au suffrage universel direct de l’exécutif communautaire.

La loi sur l’intercommunalité marque un tournant dans la conduite des réformes en France. Privilégiant l’incitation à l’autoritarisme, l’État semble avoir abandonné sa position surplombante pour laisser les structures intercommunales se créer et se développer seules. La loi prévoit une revue générale en 2009. Les possibilités d’entrées et de sorties des communautés seront alors rouvertes. Une chose est sûre, en l’état actuel du texte, l’achèvement de la réforme reste bien incertain.

DÉBAT

Témoignage discordant

Francis Ampe (Caisse des dépôts et consignations Méditerranée Marseille) : *Je dois avouer que je ne partage absolument pas votre vision des choses. Le vocabulaire, extrêmement négatif que vous utilisez "fuite en avant, effet d'aubaine..." ne reflète pas du tout, à mon avis, la réalité. Savez-vous réellement ce qu'est un élu local ? J'ai été maire de Chambéry et je connais bien, à ce titre, les relations entre une ville-centre et son agglomération. J'ai par ailleurs suivi de près, à la DATAR, l'application de la loi Chevènement, préparée, discutée et votée en même temps que deux autres textes : la loi Voynet (LOADDT) et la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Ce point méritait d'être mentionné car une dynamique globale était alors à l'œuvre, intégrant dans ces différentes lois les trois conceptions françaises du territoire : la première basée sur son organisation institutionnelle et paramilitaire ; la seconde, héritée du gaullisme, marquée par une forte volonté unificatrice ; et la troisième, privilégiant la dynamique intrinsèque du territoire et dont la loi Voynet est l'héritière directe. Ces trois cultures se sont affrontées ouvertement au sein du gouvernement Jospin. Quelle n'a pas été la colère de Jean-Pierre Chevènement lorsqu'il s'est rendu compte que le texte de Dominique Voynet serait examiné par le Parlement avant le sien !*

Je ne crois pas, avant tout, que l'incitation financière suffise à expliquer le succès de la loi de 1999 sur l'intercommunalité. Il témoigne en revanche d'un profond changement de mentalité au sein de l'opinion, marqué par l'émergence du "mondial-local" : pour dire d'où l'on vient, lorsqu'on est loin de chez soi, le réflexe n'est plus de citer sa commune natale ; c'est la grande ville la plus proche qui permet le mieux aujourd'hui d'identifier un territoire. Par ailleurs, le monde économique réclamait avec force la taxe professionnelle unique, dénonçant l'absurdité et l'iniquité d'un système dans lequel le montant d'un impôt diffère de part et d'autre d'une rue. Quant à l'initiative laissée aux élus dans la définition des périmètres, elle est réelle mais ne doit pas occulter la part réservée par la loi à la négociation locale avec les préfets. Ces derniers, en effet, ont été chargés de présenter des propositions devant les commissions départementales de coopération intercommunale, propositions discutées ensuite avec les élus. Le périmètre définitif des communautés est donc le résultat du rapport de force et de la négociation.

La difficulté du dispositif, d'ailleurs, n'est pas non plus, selon moi, liée à la recherche de périmètres parfaits. Pour la première fois, en effet, l'aire urbaine correspond à un territoire vécu plutôt qu'à un territoire physique défini. Elle ne peut donc pas, en tant que tel, correspondre à un contour institutionnel imposé. En revanche, on peut critiquer le cynisme du ministère de l'Intérieur qui semble chercher, avec ce texte, à vider les communes de leurs compétences parce qu'elles ont refusé, par le passé, de fusionner. L'urbanisme, l'environnement, l'habitat, les transports et les grands équipements sportifs et culturels ne sont désormais plus de leur ressort. Elles ne conservent, au sein des communautés d'agglomération, que les compétences qui relèvent de la personne : la culture, le social et l'état civil.

Entre la communauté d'agglomération et le schéma de cohérence territoriale, il y a peut-être une voie pour construire en France les structures territoriales de demain. L'élection au suffrage universel me semble en tout cas inévitable à moyen terme.

Max-André Delannoy : Nous avons mené, dans le cadre de notre travail, différents entretiens avec des acteurs de terrain et des élus locaux. Aucun d'entre eux n'a souligné le rôle structurant de la loi Voynet, perçue comme artificielle et moins bien accueillie que la loi Chevènement.

F. A. : *On a pourtant assisté, dans certaines régions, à une véritable explosion des contrats d'agglomération. La création des conseils de développement, organes de concertation locale permettant d'aboutir à la signature de ces contrats, s'est révélée une réussite formidable. Je peux en témoigner car je me suis personnellement battu pour que la phrase « Le conseil de développement s'organise librement » soit retenue dans le décret d'application de la loi*

Voynet. À Lille, à Grenoble et à Nantes, cette structure a pris des formes très différentes, selon les modes de coopération choisis par les élus et les acteurs de terrain.

Int. : *Comment expliquer que Jean-Pierre Chevènement, jacobin notoire, ait laissé, dans la loi qui porte son nom tant d'initiative aux maires ?*

F. A. : *N'oublions pas qu'il y avait alors, au ministère de l'Intérieur, des fonctionnaires qui réfléchissaient depuis vingt ans à un renforcement de l'intercommunalité en France. Le rôle de la technostructure de l'État dans la conduite de la décentralisation est très important : on observe une véritable continuité des réformes du territoire depuis vingt ans. Un seul ministère ne croyait pas à cette nouvelle loi : le ministère des Finances. C'est un arbitrage du Premier ministre qui a permis l'augmentation de la dotation initialement prévue, rendue nécessaire par le succès inespéré de la loi. Au fond, ce ministère n'accepte pas l'autonomie financière des communes. D'où la volonté des maires de l'inscrire dans la constitution.*

Int. : *Francis Ampe a eu raison de rappeler le contexte dans lequel est née la loi Chevènement et de souligner qu'elle résulte d'une longue préparation des technocrates au niveau central et des esprits en général. La pression du monde économique était également bien réelle. Mais l'exposé de Max-André Delannoy et Jérôme Rieu n'en a pas moins permis de démontrer comment, dans ce contexte favorable, des détonateurs ont amorcé la dynamique. Par ailleurs, si le préfet a un droit de regard sur la définition des périmètres, il me semble qu'il a laissé le plus souvent la bride assez lâche aux élus...*

F. A. : *Les préfets ont perdu une grande partie de leur pouvoir depuis 1982 et leur rôle se limite souvent aujourd'hui à celui de pompiers qui éteignent les incendies. Pendant deux ans, en 1999 et 2000, ils ont retrouvé une véritable responsabilité d'animateur du territoire. Aucun doute qu'ils ont joué le jeu !*

Int. : *Certes, mais l'état d'esprit était différent, puisqu'il s'agissait d'aboutir à un accord... Quant à l'avenir des nouvelles structures intercommunales, il sera peut-être meilleur qu'on ne le pense et ne pourra en tout cas tenir ses promesses que dans la durée. Dans le domaine de la gestion de l'eau, par exemple, la création de communautés aux pouvoirs élargis, capables de résister aux grands opérateurs privés du secteur, a permis à des projets ambitieux d'être menés à bien. C'est un point très positif, même s'il résulte d'un processus progressif et ancien.*

Je ne crois pas, pour finir, que nous nous acheminions vers la disparition pure et simple des communes et des départements au profit des agglomérations et des régions. On observe au contraire un enchevêtrement croissant des différents niveaux territoriaux, en fonction des projets, certains conseils généraux allant même jusqu'à se saisir de sujets qui ne relèvent pas en principe de leurs compétences. Il arrive également que des coalitions se forment dans le cadre d'actions particulières. Ce mouvement général va clairement à l'encontre de la volonté rationalisatrice de l'Administration française. Au lieu d'une simplification, nous allons vers une reconfiguration permanente du système territorial français.

Int. : *Système illisible pour nos partenaires européens comme pour nos concitoyens...*

Appartenance et communauté

Int. : *Je peux en témoigner, en tant que simple mère de famille ! J'ai constaté, pour avoir vécu au Canada, qu'il faut avoir des racines locales fortes pour être capable de s'ouvrir à des mondes étrangers. J'ai personnellement toujours beaucoup participé à la vie de mon village, mais je constate avec tristesse que mes enfants s'en désintéressent prodigieusement. Mais à quoi donc alors se sentiront-ils reliés à l'avenir ?*

Int. : *Le lien de l'individu avec le territoire est au cœur des questions de démocratie locale. Quoi de plus difficile aujourd'hui que de représenter concrètement, sur une carte, le paysage territorial français... Le citoyen ne s'y retrouve plus. Son appartenance n'est plus unique*

mais multiple : plusieurs origines, plusieurs maisons, plusieurs réseaux... Il a de plus en plus de mal à se sentir appartenir à une communauté locale.

F. A. : *La commune qui gère l'école primaire reste néanmoins un lieu de proximité essentiel. Et si la plupart des communautés sont encore trop jeunes pour fédérer autour d'elles le sentiment d'une appartenance collective, certaines ont réussi le pari de l'intégration. L'exemple lillois reste le meilleur : la communauté urbaine a été créée de manière autoritaire en 1966 ; aujourd'hui, à la demande des patrons locaux, chaque commune bénéficie d'un code postal qui fait apparaître le nom de Lille, de manière à identifier clairement l'origine des entreprises. L'acceptation du nom unique, symbolique, aura pris quarante ans. Cela valait probablement la peine d'attendre...*

Présentation des orateurs :

Max-André Delannoy : ingénieur des Mines ; adjoint à l'inspecteur général des Carrières, ville de Paris ; chef de la division sol sous-sol, DRIRE Île-de-France ; auteur du mémoire *L'intercommunalité : une réforme qui cherche ses objectifs*.

Jérôme Rieu : ingénieur des Mines ; chef de la division développement durable, technologie et énergie, DRIRE Languedoc-Roussillon ; auteur du mémoire *L'intercommunalité : une réforme qui cherche ses objectifs*.

Diffusion octobre 2004